



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Napierville du 25 avril 2019 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Daniel Dumontier   | - Serge Brault  |
| - Mario Dufour       | - David Dumont  |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 25 AVRIL 2019

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Chalet des loisirs: Conversion système de chauffage
3. Remboursement taxe ordures: 197, rue Saint-Jacques
4. Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
5. Comptes à payer: Librairie du Richelieu inc. (4 612.23\$)
6. Service de Sécurité incendies: Réparation de l'échelle aérienne #1534
7. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
8. Levée de l'assemblée

#### 2019-04-144 Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution #2019-04-144 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

#### 2019-04-145 Chalet des loisirs: Système de chauffage

#### Résolution #2019-04-145 : Chalet des loisirs: Système de chauffage

CONSIDÉRANT QUE suite à la visite des assureurs de la Mutuelle des municipalités du Québec, une recommandation du remplacement du réservoir de mazout a été émise;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire convertir le chauffage au mazout du chalet des loisirs par un chauffage au gaz naturel et procéder au remplacement des unités de chauffage et de ventilation;

CONSIDÉRANT l'opportunité de profiter d'une subvention de 9 100\$ d'Énergir conditionnellement à la signature d'un contrat au plus tard le 28 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE les frais de servitude requise seront à la charge d'Énergir;

CONSIDÉRANT QUE les frais de raccordement pour une distance de cinquante mètres sont pris en charge par Énergir;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les mètres supplémentaires seront à la charge de la municipalité à raison de 50\$ le mètre soit un montant approximatif de 3 000\$ auquel sera additionné un montant de 300\$ à titre de frais de base;

CONSIDÉRANT QU'un engagement de la municipalité à convertir les unités de chauffage au gaz naturel doit être fait;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour cette conversion;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Industries Perform-Air inc. a transmis une offre de service au coût de 21 550\$ plus les taxes pour l'achat et l'installation d'unités de chauffage et de ventilation suivant soumission en date du 10 avril 2019;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement;

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir entre Energir et la municipalité de Napierville, les documents requis pour la subvention, les documents relatifs à la servitude requise pour le raccordement du chalet des loisirs et tout autre document nécessaire;

D'accepter l'offre de Les Industries Perform-Air inc. au montant de 21 550\$ pour la fourniture et l'installation d'unités de chauffage et de ventilation au gaz naturel;

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces achats et services soit pris à même les surplus non-autrement appropriés.

ADOPTÉE

**2019-04-146**  
**Remboursement**  
**taxe ordures:**  
**197, rue**  
**Saint-Jacques**

### **Résolution #2019-04-146 : Remboursement taxe ordures: 197, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a adopté le règlement numéro 268-5 lors de l'assemblée du 6 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE dans ce règlement il est stipulé que tous les propriétaires de condos, de maison de villes ou de bâtiments comportant un minimum de 12 unités de logements désirant pourvoir eux-mêmes à la cueillette et la disposition de leurs déchets pourront, suite à une demande écrite au conseil municipal, obtenir une exemption des taxes d'ordures.

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires de l'immeuble à logement situé au 197, rue Saint-Jacques à Napierville de pourvoir eux-mêmes à la collecte des ordures et la présentation d'un contrat de service de collecte privée;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter la demande d'exonération de taxes d'ordures suite à la présentation d'une demande écrite et du contrat de service de collecte privée;

Il est également résolu de rembourser la somme de 1 315.07\$ pour l'année 2019 représentant un prorata pour l'année en cours.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2019-04-147**  
**Volet 1 du**  
**Programme**  
**pour une**  
**protection**  
**accrue des**  
**sources d'eau**  
**potable**  
**(PPASEP)**

**Résolution #2019-04-147 : Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatique dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Municipalité de Napierville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).

Que Madame Julie Archambault, Directrice générale, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).

ADOPTÉE

**2019-04-148**  
**Comptes à**  
**payer: Librairie**  
**du Richelieu inc.**

**Résolution #2019-04-148 : Comptes à payer: Librairie du Richelieu inc.**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'entériner la dépense et de payer la facture de *Librairie du Richelieu inc.* au montant de 4 612.23\$ représentant l'achat d'ameublement pour la bibliothèque municipale

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2019-04-149**  
**Service de**  
**Sécurité**  
**incendies:**  
**Réparation de**  
**l'échelle**  
**aérienne #1534**

**Résolution #2019-04-149 : Service de Sécurité incendies: Réparation de l'échelle aérienne #1534**

CONSIDÉRANT QU'une réparation majeure pour l'échelle du camion #1534 du service de Sécurité incendies des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Techno Feu inc.* nous a transmis une soumission portant le numéro 10880 au montant de 24 855.24\$ taxes incluses en date du 24 avril 2019;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter la soumission de *Techno Feu inc.* au montant de 24 855.24\$ taxes incluses pour la réparation de l'échelle du camion #1534 pour le service de Sécurité incendies suivant soumission numéro 10880.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que le montant excédant le budget approuvé pour la part de Napierville soit pris à même les surplus non-autrement appropriés.

ADOPTÉE

### Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

### Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Intervention de : Aucune assistance

Je, soussignée, Directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

---

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

### 2019-04-150 Levée de l'assemblée

### Résolution #2019-04-150 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 19h33.

ADOPTÉE

---

CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

---

JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE